

Puis, dans le sous-alinéa (c) du paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée générale recommanderait au Conseil de chercher à découvrir si au stade actuel de l'histoire des Nations Unies, il est possible de réaliser certains progrès conformément à l'article 43 et tenant compte du paragraphe 2 de l'article 47 de la Charte. Il serait sûrement utile que le Conseil examine à nouveau les possibilités qu'offrent ces articles et de voir si, par exemple, le comité d'Etat-Major pourrait encore utilement servir l'ensemble des Nations Unies.

Le dernier paragraphe du dispositif de notre projet de résolution touche uniquement la procédure. Il tend à garantir que la question du maintien de la paix, sous tous ses aspects, reviendra à l'ordre du jour de la 22<sup>ème</sup> session et ce, dans un contexte d'acceptation générale.

C'est là, Monsieur le Président, un exposé général du projet de résolution que le Canada et les autres co-auteurs ont présenté. J'aimerais recommander cette résolution à l'étude favorable de tous les Etats membres. Ma délégation croit fermement que ce projet de résolution peut apporter une base sur laquelle on pourra construire dans l'avenir, qu'elle renforcera l'aptitude de cette organisation à maintenir la paix et qu'elle rendra possible un pas marqué de l'avant, un pas qui augmentera la confiance qu'on a envers les Nations Unies et son aptitude à remplir son principal objectif--le maintien de la paix et de la sécurité internationales.